



**DECISION PORTANT L'AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT
D'ASSURANCE ANNULATION DE SPECTACLE EN VUE DE
L'ORGANISATION DU FESTIVAL RUES ET VOUS**

DECISION N°2022/47

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 7 : « De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente pour « l'organisation du festival Rues & Vous, compte tenu de son rayonnement intercommunal et des structures mobilisées »

CONSIDERANT qu'en tant qu'organisatrice, la Communauté de communes souhaite proposer au public un festival intitulé « Rues et Vous » consacré au théâtre, aux arts de la rue, à la danse et à la musique

CONSIDERANT que l'offre de contrat d'assurance annulation par l'entreprise AON France (spécialisée en évènementiel) garantit les risques contre les intempéries, grèves, attentats, ... à hauteur de 33000 euros correspondant aux recettes de la billetterie et des restaurateurs.

DECIDE

ARTICLE 1 - DE CONCLURE un contrat d'assurance annulation avec l'entreprise AON France pour le festival RUES ET VOUS 2022 pour un montant de 1669,31 euros TTC.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,



Jocelyn DORE.